

Délibération

n° 2026-41

Objet : Modification de la nature des dépenses et du plafond de la régie –
Intégration de la nature des recettes - Régie d'avances et de recettes du cdg69

Séance du : 06 juillet 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 30 juillet 2026 **Secrétaire de séance :** Sébastien ARCOS

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	26	0	3	6
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
LAFOND Peggy	X			
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
BRUNEAU Nathalie	X			
ARCOS Sébastien	X			
STARON Catherine	X			
TISSOT Philippe	X			
PARLIER Frédérique	X			
POISSON Didier	X			
BONNEFOY Mireille	X			
JAL Jean-Philippe	X			
BOUDJELLABA Mohamed	X			
MALOSSE Daniel	X			
NELIAS Agnès	X			
GALLET Christian	X			
SOTTON Sylvain	X			
BONNEFOUX Richard	X			
MAMET Marc	X			
MATHON Patrick	X			
MOUYON Thomas	X			
ASTIER Benoit	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
COMBET Damien	X			
DUTHEL Gilles	X			
MENICHON Jacky	X			

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
CADORET Rémy	X			
BOCQUET Jonathan				X
JOINT Bastien			X C. STARON	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
EL FALOSSI Messaouda				X
PUBLIÉ Martine				X
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
BENCHARAA Myriam			X C. VOISIN-MOULINIER	
VOISIN-MOULINIER Catherine	X			
CHAPOT Pascale				X
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
ODO Xavier			X P. LOCATELLI	
PACCAUD Mickael				X
CRUZ Sophie				X

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOEL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le cdg69 travaille de manière régulière avec l'ensemble des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Considérant de manière générale que des frais ou dépenses, sans que le cdg69 ne puisse s'y opposer, sont prélevés et /ou payés uniquement par le biais de la carte bleue (paiement par mandat administratif non possible sur divers sites internet), dont l'achat de passage aux déchèteries métropolitaines;

Considérant que le montant du plafond de ladite régie, fixé à 5 000€ par la délibération n°2023-29 du 19 juin 2023 s'avère aujourd'hui insuffisant au regard des dépenses réalisées par le biais de la régie sur les sites de commerce en ligne, il devient nécessaire d'augmenter le plafond des dépenses à hauteur de 8 000€ ;

Considérant que certaines avances, notamment les frais de déplacement, font aujourd'hui l'objet d'un remboursement de la part d' entités pour lesquelles les paiements de ces frais ont été avancés par la régie, il est nécessaire d'intégrer ces remboursements dans la nature des recettes.

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Article 3 : d'autoriser l'encaissement de recettes relatives aux remboursements de frais de déplacement avancés par la régie,



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 06 juillet 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2012-57 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2012 instituant une régie d'avances et de recettes ;

Vu la délibération n°2021-31 du conseil d'administration en date du 28 juin 2021 modifiant des plafonds de dépenses ;

Vu la délibération n°2022-28 du conseil d'administration en date du 27 juin 2022 modifiant des plafonds de dépenses ;

Vu la délibération n°2023-29 du conseil d'administration en date du 19 juin 2023 modifiant des plafonds de dépenses ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'augmenter le plafond de la régie d'avance et de recettes à hauteur de 8 000€,

Article 2 : de modifier l'article 1 de la délibération n°2023-29 du 19 juin 2023 comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de mission et de représentation ;
- Frais de réception ;
- Frais d'alimentation ;
- Produits d'entretien ;
- Fournitures de bureau pour un montant global inférieur par facture à 250 € ;
- Acquisition de petits matériels pour un montant global inférieur par facture à 250€ ;
- Acquisition de petits logiciels pour un montant global inférieur par facture à 250 € ;
- Entretien normal des véhicules ;
- Carburants ;
- Avance sur frais de déplacement inférieurs à 1 500 € ;
- Achat d'ouvrages et de revues de documentation générale et technique ;
- Avance sur frais de colloque ou formation inférieurs à 1 000 € ;
- Frais de pharmacie ;
- Timbres fiscaux ;
- Affranchissement postal, transport de colis ;
- Taxe sur les véhicules et cartes grises ;
- Cadeaux aux élus et au personnel inférieurs à 250 € ;
- Création de comptes « cdg69 » sur les réseaux sociaux et leur renouvellement ;
- Autres impôts et taxes ;
- Achat de passages en déchetteries métropolitaines.